L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 323. NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 31 MAI 1897 Fondée le 1er septembre 1827.

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
Bureaux : No 323 rue de Chartres,
Entre Conti et Bienville.

NEW ORLEANS BEE PUBLISHING CO., LIMITED.

Entered at the Post Office at New Orleans, La. as Second Class Matter.

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE, PAROISSE D'ORLEANS, VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

QU'IL SOIT CONNU, Que ce quatorzième jour d'avril, en l'année mil-huit-cent quatre-dix-sept,

Pardevant moi, Jefferson Charles Wenck, notaire, dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci dessous nommés et soussignés, sont venus et comparus en personne les diverses personnes dont les noms sont ci-dessous souscrits, qui ont déclaré que, se prévalant des lois de cet Etat, dans tels cas faits et pourvus, elles s'engagent et se lient par ce contrat ainsi que toutes autres personnes qui pourraient s'associer à elles, à former et constituer une corporation et corps politique en loi pour les objets et buts, et d'après les conditions et stipulations ci dessous, à savoir—

ARTICLE I.

Le nom de la corporation ci-formée est déclaré être la "NEW ORLEANS SEWER COMPANY," et elle aura son domicile en la ville de la Nouvelle-Orléans, et jouira de son nom corporatif pour une période de quatre-vingt dix-neuf ans à partir de la date de cet acte. Elle aura le pouvoir de contracter, poursuivre et être poursuivie en justice en son nom corporatif; faire et user un sceau de corporation, lequel pourra être annulé ou changé à volonté; tenir, recevoir, louer, acheter et transférer ainsi qu'hypothéquer sous son nom corporatif, ses franchises et propriétés, tant réelles que personnelles; emprunter et prêter de l'argent, donner ou recevoir, ou en donner des garanties, émettre des bons hypothécaires et autres obligations, avec le pouvoir de les vendre, de les engager ou d'en disposer; nommer tels gérants, directeurs, officiers, surintendants et agents que les intérêts et les commodités de la corporation nécessiteront; à faire et établir tels règlements, règles et régulations pour la dite corporation qui peuvent être nécessaires et propres, et à les changer et amender à volonté.

ARTICLE II.

L'objet et le but pour lesquels cette corporation est organisée et la nature des affaires qu'elle y fera, sont par la présente déclarés être l'acquisition de la franchise du sewerage accordée à son origine à A. A. Woods et ses associés par l'ordonnance No 6142 S du C., et de construire, maintenir et opérer le système d'égouts (sewerage) dans la ville de la Nouvelle Orléans, pourvu dans la dite ordonnance et dans le contrat subséquemment souscrit en vertu de la dite ordonnance entre la dite ville de la Nouvelle-Orléans et A. A. Woods et ses associés, par acte pardevant Joseph D. Taylor, en date du 13 jour d'avril 1892; et d'assumer toutes les obligations du dit A. A. Woods et ses associés à la ville de la Nouvelle-Orléans sous le dit contrat et de construire en général et maintenir les travaux de drainage, d'égout et de réclamations de terre.

Toutes les citations devront être faites au président de la corporation et en son absence, le vice-président sera la personne sur laquelle toutes citations et procédures légales devront être instituées.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est fixé à la somme de Deux Millions de Dollars, à être représenté par vingt mille actions de Cent Dollars chacune; lequel fonds capital peut être augmenté ou réduit par un vote des trois quarts des actionnaires à une réunion appelée dans ce but; le paiement des dites actions se fera comptant, à tels moments, en tels sommes et sur tels avis qui seront prescrits par le bureau des directeurs, qui auront aussi le pouvoir d'émettre le stock payé en entier en paiement des propriétés transférées à la dite corporation, ou pour l'achat de la franchise du système d'égout (sewerage) ou autres franchises, ou pour les travaux qui y seront faits, à tels moments et de telles manières qui seront déterminés par le bureau de direction et la dite corporation deviendra une affaire en opération aussitôt que le montant de sept cent dollars aura été souscrit au stock capital comptant.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs corporatifs de la dite corporation seront investis à un bureau de direction, composé de sept personnes, qui seront élus annuellement (excepté le premier dont il sera fait provision plus tard) le premier lundi de mars de chaque année, le dit bureau aura le pouvoir de faire tous les règles et lois nécessaires pour le gouvernement et la gérance de la Compagnie, et de ses officiers et agents, et pour conduire les mêmes, et de nommer les officiers et agents subordonnés, dans ce but. Chaque directeur devra être actionnaire le jour de l'élection et pendant son terme d'office. L'élection sera tenue dans les bureaux de la compagnie sous la direction de trois commissaires qui auront nommés par le bureau de direction. Il sera donné dix jours d'avance avis de cette élection, par une publicité dans un des journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans, et les directeurs alors élus devront servir jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus et qualifiés. Une majorité des voix élira; et un vote sera alloué pour chaque action de stock représenté, par le porteur en personne ou procuration écrite. Toute vacance survenant dans le dit bureau par n'importe quelle cause sera remplie par les directeurs restants. Une majorité des directeurs constituera un quorum pour la transaction des affaires. Le Bureau de direction devra à sa première réunion de chaque année élire de leur nombre un président et un vice-président et devront aussi élire un secrétaire et trésorier qui sera ou ne sera pas un membre du bureau, et de temps en temps nommer tels autres officiers, commis, surintendants et agents qui pourraient être nécessaires pour les buts et affaires de ladite corporation, et les renvoyer à volonté. Tout directeur pourra par écrit nommer, et à sa volonté révoquer une procuration, à être approuvée par le bureau, pour agir en son lieu et le représenter en son absence aux réunions du bureau; la dite procuration donnera à celui qui l'aura reçue tous les pouvoirs et privilèges de son constituant et il ou la raison sociale de laquelle il est membre, devra être possesseur de une [1] action du fonds capital de la compagnie.

Le bureau de direction n'aura pas le pouvoir sans le consentement spécial des actionnaires, donné à une réunion appelée dans ce but, d'autoriser des hypothèques sur les propriétés et franchises de la corporation excédant deux millions de dollars; mais au-dessus de deux millions de dollars ils auront le droit d'émettre des hypothèques sans le consentement spécial des actionnaires.

ARTICLE V.

Les personnes ci-dessous nommées, à savoir: —John S. Rainey, U. M. Soria, John Barkley, Lucas E. Moore, S. O. Thomas, H. D. McCown et Sam Henderson, Jr, seront et sont par le présent constituées le premier bureau de directeurs et tiendra l'office jusqu'au premier lundi de mars 1898, et jusqu'à ce que leurs successeurs sont dûment élus et auront qualifiés et auront pris leurs sièges.

ARTICLE VI.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par limitation ou pour quelqu'autre raison, ses affaires seront liquidées sous la surintendance de trois commissaires liquidateurs, devant être nommés à cet effet parmi les actionnaires de la compagnie à une réunion générale des actionnaires convoquée après trente jours d'avis antérieur publié dans des journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et un avis du secrétaire de la corporation, envoyé par la poste à chacun des actionnaires à [illegible] adresse connue, et avec le consentement [illegible] du montant du stock [illegible] actionnaires recevront en échange [illegible] leurs actions [illegible] de la corporation [illegible] liquidées et quelle que soit [illegible] leur nombre, pour [illegible] sera remplie par les [illegible] devront tout de [illegible] vacance continues pour cette mesure, après avis comme il est prévu dans l'article précédent à cela.

ARTICLE VIII.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu passible ou responsable pour les contrats ou fautes de la dite corporation par aucun montant de plus que la balance non-payée due à la Compagnie sur les actions du stock souscrit pour ou à lui appartenant, de même qu'aucune informalité dans l'organisation n'aura le pouvoir de rendre cette charte nulle ou d'exposer un actionnaire à aucune responsabilité au-delà du montant de son stock.

Ainsi fait et passé dans mon étude de notaire à la Nouvelle-Orléans, en présence de William Renaudin et Charles J. Herr, témoins compétents d'un âge légal et résidents en cette ville qui à ceci ont souscrit leurs noms, ensemble avec les dites parties et moi, notaire, sur le jour et date mis en avant dans le certificat de ceci.

Signatures originales.

JNO. S. RAINEY,
JOHN BARKLEY,
STANLEY O. THOMAS,
C. M SORIA,
LUCAS E. MOORE,
H. D. M COWN,
SAM HENDERSON, JR.,
WM RENAUDIN, CHAS. J. HERR,
JEFF. C. WENCK, Notaire.

Moi, le soussigné, Annotateur des Hypothèques dans et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, le certifie par la présente que l'acte d'incorporation ci dessus précité de la "New Orleans Sewer Company," a été ce jour dûment enregistré dans mon bureau dans le livre 565, folio ——.

Nouvelle-Orléans, le 15 avril 1897

(Sceau) (Signé):
GEO. GUINAULT,
Député An. des Hy.

Moi, le soussigné, notaire, le certifie par la présente que le ci dessus et précité est une vraie et correcte copie de l'acte d'incorporation de la New Orleans Sewer Company, ensemble avec le certificat de l'Annotateur des Hypothèques à cela annexé, enregistré et pour rester en mon étude.

En foi de quoi je, à ceci, apposé ma signature et mon sceau, ce quinzième jour d'avril 1897.

[Sceau] (Signé)
JEFF. C. WENCK, Notaire.
16avril—16 23 30—mai 7 15

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du Contenu et Installations de Buvette et d'Epicerie.

Eugène Neyrey vs ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 53,636—En vertu d'un ordre de vente daté du 28 mai 1897, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci après désignés, le MERCREDI, 2 juin 1897, à 10:30 heures A. M., de la propriété ci après décrite, à savoir—

Sur les lieux, nouveau No 141 rue Nord Broad coin Douane.

Le contenu et installations stock en commerce etc., de la Buvette et d'Epicerie contenue dans le dit local d'après l'inventaire.

Saisis dans l'affaire ci dessus.
Conditions comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
29 mai—au 2 juin

ANNONCE JUDICIAIRE.

Un lot de Meubles de maison assortis, etc.

Joseph Bordes vs R. A. Vinton et al.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 53,230—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI, 31 mai 1897, à 10:30 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Sur les lieux No 2007 rue des Champs Elysées, à l'encoignure Johnson—

Un lot de meubles de maison assortis, divers, etc., d'après l'inventaire.

Saisi dans l'affaire ci dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
18 mai—18 25 31

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une Propriété dans le Premier District.

Rosetta Gravel Paving and Improvement Company vs Joseph Royal.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 51,560—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St Charles, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 17 juin 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Sept certain lots de terre situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Rendon, Commune ou avenue Tulane, rue Gravier et l'avenue Hagan étant dans l'ilet No 677 désignés comme lots Nos 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 sur un plan annexé à un inventaire pardevant A. G. Lapice, notaire, conformément au dit plan, les dits lots mesurent comme suit, à savoir:—

Le lot No 10 forme l'encoignure de la rue Gravier et l'avenue Hagan, mesurant 31' 3" 4''' pieds face à la rue Gravier sur une profondeur de 120 pieds. Les lots Nos 11 à 16 inclusivement mesurant 30' 11" pieds face à l'avenue Hagan sur 156' 5" 4''' de profondeur ensemble avec tous les droits voies, etc, acquis le 20 juin 1895 C. O B. 156 fo. 495.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
15 mai—15 21 28—juin 4 11 17

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété de valeur Améliorée dans le Premier District

Formant l'encoignure des rues Gravier et Broad, dans l'ilet borné par les dites rues, l'avenue Tulane et la rue Dorgenois.

Mme M. G. Mims vs John G. Giessemann

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 53,310—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 17 juin 1897, à midi, de la propriété ci-dessus décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Premier District de cette ville dans l'ilet original No 49, maintenant No 585, borné par l'avenue Tulane, anciennement Commune, et les rues Broad, Gravier et Dorgenois, ledit lot étant désigné par le No vingt-trois sur un plan de subdivision dudit ilet en 44 lots par P. A. D'Hemécourt, voyer, en date du 10 juillet 1890 et annexé pour référence à un acte fait par E. B. Tricou, notaire en cette ville, le 28 octobre 1890, lédit lot forme l'encoignure des rues Gravier et Broad, et mesurant, conformément [illegible] un pouce [illegible] Gravier sur 120 [illegible] Broad [illegible] et [illegible] et les [illegible] dépendances [illegible] au dit [illegible]

[illegible] GUERIN,
Greffier.

ANNONCES JUDICIAIRES.

PAR GALLAGHER, SPITZFADEN ET LESSEPS.

PROPRIETES Substantielles et de valeur

Améliorées et non améliorées

—DANS LES—

DEUXIÈME ET CINQUIEME DISTRICTS.

2 Juin 1897.

J. B. Junqua et als.

vs.

Pelican Homestead and Building Association.

No 52,224—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.—Division B.

PAR GALLAGHER, SPITZFADEN ET LESSEPS—A. A. Lesseps, encanteur—Bureau 405 rue Carondelet—MERCREDI, le 2 juin 1897, à midi, à la **Bourse de Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, 717 rue Commune, entre les rues St Charles et Carondelet.** En vertu de et conformément à un ordre de l'HON. FRED D. KING, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, daté et signé le 13 avril 1897, et à moi adressé dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, il sera vendu à l'enchère publique, les propriétés suivantes, à savoir:

1° TROIS LOTS DE TERRE, avec tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances là dessus y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situés dans le DEUXIÈME DISTRICT de cette ville, dans l'ilet 374, borné par LES RUES DU MAINE, ST-PHILIPPE, WHITE ET DUPRÉ, désignés par les Nos 10 11 et 13, et mesurant chacun trente-et-un (31) pieds cinq (5) pouces et six (6) lignes de face sur la rue St Philippe, sur cent (100) pieds de profondeur.

2° SEPT LOTS DE TERRE VACANTS ensemble avec tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances là dessus y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situés dans le DEUXIÈME DISTRICT de cette ville dans l'ilet borné par les RUES TOULOUSE, LOPEZ ET SALCEDO ET LA PROMENADE CARONDELET, désignés comme lots Nos 3 à 9 tous deux inclusivement et mesurant chacun vingt-neuf (29) pieds et une (1) ligne de face à la rue Toulouse sur cent (100) pieds de profondeur (plus ou moins) et formant les encoignures des rues TOULOUSE ET LOPEZ et des rues TOULOUSE ET SALCEDO.

3° UN CERTAIN LOT DE TERRE, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances là-dessus y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le CINQUIÈME DISTRICT de cette ville dans l'ilet No 9 (maintenant 157) borné par LES RUES HOMER, NEWTON, VALLETTE ET VERRET, désigné comme lot No 5 et mesurant trente (30) pieds, deux (2) pouces et une (1) ligne de face à la RUE VALLETTE, cent-deux (102) pieds sept (7) pouces et quatre (4) lignes de profondeur vers la RUE HOMER, cent (100) pieds et quatre (4) pouces sur la ligne vers la RUE NEWTON, et trente (30) pieds dans le fond. Les améliorations ladessus, consistent d'un COTTAGE DOUBLE, avec deux chambres et cuisine de chaque côté, loué pour $14.00 par mois, et connu comme les Nos 915 ET 917 RUE VALLETTE.

4° UN CERTAIN LOT DE TERRE avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le CINQUIÈME DISTRICT de cette ville dans l'ilet borné par les rues MORGAN (autrefois Ville) DELARONDE, SÉGUIN et BOUNY, désigné comme lot No 6 sur le plan No 82, en l'étude de S. Magner en len notaire, et mesurant quarante (40) pieds de face à la dite rue Morgan sur quatre-vingt-quinze (95) pieds et trois (3) pouces de profondeur entre lignes parallèles contigu au lot No 5 sur le côté de la rue Bouny et commençant à une distance de cent seize (116) pieds et dix (10) pouces de l'encoignure des rues Bouny et Morgan.

Les améliorations consistent de consistant et bien situé MAGASIN DOUBLE ET RES DENCE, portant les numéros municipaux 117 et 119 RUE MORGAN, contenant trois chambres et cuisine de chaque côté et loué pour $24 par mois.

5° UN CERTAIN LOT OU PORTION DE TERRE, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances là-dessus y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le CINQUIÈME DISTRICT de cette ville, dans l'ilet No 154, borné par l'AVENUE BROOKLYN, (autrefois rue Madison) les rues NEWTON, HOMER ET TECHE, (autrefois Morse) et désigné par la lettre B, sur un devis ou certificat d'arpentage fait par C. C. de L'Isle, voyer, le 22 janvier 1894, et annexé à un inventaire de la succession de Mme Martha Mason, femme décédée de Charles Maikel, pardevant Benj. Ory, notaire, le 3 février 1894, et mesurant trente et un (31) pieds onze (11) pouces et (5) lignes de face à la dite avenue Brooklyn sur quatre-vingt quinze (95) pieds onze (11) pouces de profondeur, entre lignes parallèles, et formant partie des deux lots originaux désignés par les Nos 3 et 4. Les améliorations consistent du cottage double Nos 934 et 936 AVENUE BROOKLYN, contenant 2 chambres et cuisine de chaque côté, loué pour $12 par mois.

6° UN CERTAIN LOT DE TERRE ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances là dessus y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le CINQUIÈME DISTRICT de cette ville et originalement connu comme la PROPRIÉTÉ DE L'ENTREPOT BROOKLYN, désigné comme lot 9 de l'ilet No 9, borné par les AVENUES PACIFIQUE ET PELICAN, (autrefois rue Peters) et les rues Elmire et Alix, et mesurant trente-un (31) pieds sept (7) pouces de face à la dite Avenue Pacifique sur une profondeur de cent-vingt-trois (123) pieds (8) pouces entre lignes parallèles. Les améliorations là dessus consistent d'une BATISSE SIMPLE A DEUX ETAGES, No 335 AVENUE PACIFIQUE, contenant quelques six chambres et louée pour $16.00 par mois.

Termes et conditions—Un tiers ou plus comptant; la balance à un et deux ans ou à un an; le tout à l'option des acquéreurs; la portion à crédit, s'il y en a, devant être représentée par des billets des acquéreurs avec lien de vendeur et privilèges et portant intérêt au taux de huit pour cent par an de la date de la vente jusqu'au paiement final. Les actes de vente devront contenir également toutes les clauses usuelles de garantie, telles que cinq pour cent honoraires d'avocat en cas de procès; les propriétés doivent être conservées assurées et les polices transférées, etc.

Les acquéreurs assumant en plus et au-dessus le montant de leur enchère, les taxes dues et exigibles en 1897, et devront faire un dépôt comptant de dix pour cent du prix d'achat au moment de l'adjudication.

Actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant FRED. ZENGEL, Esq., notaire.

28 avril—28—mai 9 16 23 30 31—juin 1 2

Raymond M. Catton versus ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 44,734—Division C. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Raymond M. Catton, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit [illegible]

[illegible] GUERIN,
Greffier.

ANNONCES JUDICIAIRES.

PAR BAUMGARDEN & STERN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Esther Levi.

No 41,025—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A.

PAR BAUMGARDEN ET STERN—L. L. Stern, Encanteur—Bureau No 826 rue Commune—Le JEUDI, 24 juin 1897, à midi, à la Bourse des Encanteurs, No 629 et 631 rue Commune, en vertu d'un ordre de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District, Division A, daté et signé le 13 mai 1897, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan:—

PAROISSE EAST FELICIANA.

No 1. Une certaine portion de terre connue comme le "Rankin Tract" ayant 435 acres plus ou moins, borné au nord par les terres anciennement appartenant à T. D. Worthy, est, par la rivière Comite, et ouest par les terres anciennement appartenant par T. D. Worthy.

2° Une certaine portion de terre connue comme le "Kelley Tract" ayant 320 acres plus ou moins, situé, nord, de D. W. Pipes, est, par Wm S. Irvine et sud, par la terre de Isaac Benyhill et B. D. Chaney.

Conditions—Comptant. Acte de vente pardevant H. T. Gurley aux frais de l'acquéreur.

23 mai—23—juin 3 10 17 24

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Mary Ann Levi

No 41,024—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division B.

PAR BAUMGARDEN & STERN—L. L. Stern, encanteur—Bureau No 826 rue Commune—JEUDI, le 24 juin 1897, à midi, à la Bourse de Propriétés Foncières, No 629 et 631 rue Commune. En vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District, Division B, daté et signé le 13 mai 1897 dans l'affaire ci-dessus intitulée, il sera vendu à l'enchère publique,

Paroisse d'East Bâton Rouge,

Le (11/48) quarante-et-unième quarante huitième intérêt dans et à tous les droits, titres intérêt dans et à la suivante décrite propriété foncière, à savoir: Ce certain morceau de terre autrefois appartenant à John G. Carney, contenant six cents acres, plus ou moins; borné au Nord par les terres de Rhodes M. Muse, à l'Est par les terres de la Veuve Sarah Tucker; au Sud par la Rivière Comite et à l'Ouest par les terres appartenant autrefois à A. M. Dunn, ensemble avec toutes les batisses et améliorations qui s'y trouvent: Le demi acre de ladite terre avec le droit de pénétrer là-dessus, étant réservé comme cimetière de famille. Etant la même terre acquise par le défunt Abraham Levi, par acte vente enregistré dans le livre No 2, page 133 du transfert de la paroisse d'East Bâton Rouge.

N. B.—Le ci-dessus est loué pour l'année courante pour treize cent livres de (lint cotton) et la vente est faite sujette à ce bail.

Conditions—Comptant. Acte de vente pardevant H. T. Gurley, Esq., notaire, aux frais des acquéreurs.

23mai—23—juin 3 10 17 24

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une Grande et Attrayante Propriété-Résidence de valeur dans le Sixième District,

Encoignure des rues Ferdinand et Chestnut (ou Audubon), portant le nouveau No municipal 7040 rue Ferdinand.

Dr J. Numa Roussel vs C. J. Ian Bartlett.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 53,153—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St Charles, dans le premier district de cette ville, le JEUDI, 17 juin 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Une certaine portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies et privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent en quelque sorte, située dans le Sixième District de cette ville (anciennement Greenville, paroisse de Jefferson), dans l'ilet No 28 bornée par les rues Ferdinand, Chestnut ou Audubon, Elizabeth et Walnut ladite portion de terre étant le coin nordouest dudit ilet et mesurant 120 pieds de face à la rue Ferdinand sur une profondeur et face de cent cinquante (150) pieds sur la rue Chestnut ou Audubon, avec les lignes parallèles dans le fond et de l'autre côté.

Saisi dans l'affaire ci dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil pour la Paroisse d'Orléans.
14 mai—14 21 28—juin 4 11 17

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une propriété améliorée dans le Deuxième District, sur la rue Conti, entre les rues Remparts et Bourgogne.

La rue du fond étant la rue St-Louis).

Ellen Long, veuve de John Klorer, et als, exécuteurs testamentaires, vs Luigi Bellinzona.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 49,263—En vertu d'un writ de fieri facias adressé à Victor Maubert, ancien Shérif Civil de la paroisse d'Orléans, par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée et par lui à moi transférée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune entre les rues Camp et St Charles, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 3 juin 1897, à midi, de la propriété ci après décrite à savoir—

Un certain lot de terre, etc., dans le Deuxième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Conti, Remparts, St Louis et Bourgogne, étant l'ilot No 98, désigné comme lot No 25 et mesurant trente pieds de face à la rue Conti par une profondeur de cent vingt pieds, mesure française, s'étendant entre lignes parallèles, de la rue Conti à quelques pieds de la ligne du fond, où la dite ligne se rapprochant le plus de la rue Remparts, fait un carré qui s'élargit dans le fond.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
30 avril—30—mai 7 14 21 28—3 juin

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une grande propriété de valeur dans le Sixième District,

People's Bank of New Orleans vs William W. Washburn—No 53,278.

Mme Mary G. T. Stempel, gardienne, vs William W. Washburn—No 53,279.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—En vertu de deux writs de saisie et vente à moi adressés par l'Hon. Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans les affaires ci-dessus intitulées respectivement, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 24 juin 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Sept lots de terre avec les bâtisses et autres améliorations qui y appartiennent, situés dans le Sixième District de cette ville dans l'ilet No 53, anciennement ilet No 26, en dehors de la rue Water et borné par lesdites rues Water, Berlin et Milan et le fleuve Mississipi et lesdits lots étant désignés par les Nos 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 et mesurant chacun 25 pieds, plus ou moins de face au dit fleuve Mississipi et la rue Water et s'étendant en profondeur du fleuve Mississippi à la rue Water. Ensemble aussi avec le moulin à scie, machines, outils et généralement tout ce qui y appartient sans exception ou réserve.

Saisi dans les affaires ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
21mai—21 28—juin 4 11 18 24

ANNONCES JUDICIAIRES.

Nouvelle-Orléans, le 24 mai 1897.

Vente de Taxes d'Etat.

Avis spécial aux Propriétaires inconnus, de Propriétés Foncières, Deuxième District, Paroisse d'Orléans,

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, Deuxième District, Paroisse d'Orléans,

Encoignure de la rue Chartres et de l'Allée St-Antoine.

Les propriétaires de propriétés foncières ci-après décrites situées dans le Deuxième District, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dont les noms et adresses me sont inconnus, sont par la présente avisés que les taxes d'Etat et du District de Levées d'Orléans pour 1894, 1895 et 1896, ainsi qu'il est ci-après spécifié, sont devenues délinquantes le premier jour de janvier suivant de l'année pour laquelle elles ont été respectivement prélevées et si les mêmes ne sont pas payées dans les vingt jours de la date de ceci, je procéderai d'annoncer et de vendre une quantité suffisante de chaque morceau spécifié de la dite propriété pour payer les dites taxes et toutes les pénalités et frais selon la loi.

GALLATAS, VINCENT—
Taxe d'Etat 1894, $10.20; Taxe de levée $1.70
" " 1895, 10.20; " " " 1.36
" " 1896, 10.20; " " " 1.36

Un certain lot de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Esplanade, Cass, Houston et le Bayon St-Jean, désigné comme lot No — dans l'ilet 1565, le dit lot No — mesurant 75 pieds de face à la rue Esplanade sur une profondeur de 509 pieds sur une ligne et 504 pieds sur l'autre ligne et formant l'encoignure des rues Esplanade et Cass.

INCONNU—
Taxe d'état 1894, $1.20; Taxe de levée, 20c
" " 1895, 1.20; " " " 16c
" " 1896, 1.20; " " " 16c

Deux certains lots de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dumaine, Lopez, Rendon et St Philippe, désignés comme lots Nos 23 et 24, dans l'ilet No 432, les dits lots Nos 23 et 24 mesurant 60 pieds de face à la rue Dumaine sur une profondeur de cent pieds; ledit lot No 23 formant l'encoignure des rues Dumaine et Lopez.

INCONNU—
Taxe d'Etat 1894, 60c; Taxe de Levée, 10c
Taxe d'Etat 1895, 60c; Taxe de Levée, 8c
Taxe d'Etat 1896 60c; Taxe de Levée, 8c

Un certain lot de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le Deuxième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par l'avenue Hagan, l'avenue Washington ou rue De Soto, rue Ursulines et le Bayon St-Jean, désigné comme lot N — dans l'ilet No 466, le dit lot No —— mesurant 75 pieds de face à l'avenue Hagan, sur une profondeur de 217 pieds, le dit lot No — formant l'encoignure de l'avenue Hagan et de la rue De Soto ou avenue Washington.

JOHN BREWSTER,
Collecteur de Taxes d'Etat, Deuxième District
Paroisse d'Orléans.
24 mai—24 31

AVIS AUX CREANCIERS

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 53,635—Division C—Eugène Neyrey vs ses Créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens dans cette affaire, soit et est par le présent acceptée par la Cour conformément à la loi et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Eraste Vidrine notaire public en cette ville, commençant le 11 de juin 1897, à 11 h. A M., et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne ainsi que les biens du dit pétitionnaire soient suspendues; et que Frank Marquez, shérif Civil de la paroisse d'Orléans soit nommé syndic provisoire dans cette affaire et que des lettres comme tel lui soient remises en prenant son serment et qu'il fournisse un cautionnement de $350 et qu'un inventaire de la propriété rendue soit pris par le notaire ci-dessus nommé et que E. P. Andrus soient nommés et assermentés comme estimateurs pour évaluer la propriété devant être inventoriée.

Nouvelle-Orléans, 28 mai 1897.

(Signé) T. A. MONROE
Juge.

Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
29 mai—29 4 11

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 53,268—Division D.—John P. Mangin vs ses créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens de John P. Mangin, insolvable dans cette affaire, soit et est par le présent acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une réunion desdits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Wm C. Dufour, notaire public, à son Bureau ancien No 21 Commercial Place, en cette ville, commençant lundi, le 7me jour de juin 1897, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires dudit pétitionnaire, élire un syndic et voter sur toutes les autres affaires qui pourraient leur être soumises et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne ainsi que les biens dudit pétitionnaire soient suspendues, et que Eraste Vidrine, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 28 avril 1897.

Signé N. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
5 mai—3f en 30j

ETAT DE LA LOUISIANE COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 53,355—Division A—Anthony Bango vs ses créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens faite dans cette affaire par Anthony Bango pour le bénéfice de ses créanciers, soit acceptée par la cour et qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant W. H. Hart, notaire public, en cette ville, commençant le JEUDI, 17 juin 1897, à 11 heures A. M., et que H. Heidenhain, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents et que Léon Gierson soit assermenté syndic provisoire dans cette affaire et qu'après son assermentation des lettres comme tel lui soient données conformément à la loi et qu'il fournisse un cautionnement de quinze cents dollars avec bonne et solvable garantie, et que dans l'intervalle et jusqu'à nouvel ordre de la Cour, toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit plaignant soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 5 mai 1897.

Signé THOS. C. W. ELLIS, Juge.

Pour copie conforme:
JA